

# Règlement de la manifestation « En attendant la Balade de la Saune... »

## Article 1 : Présentation de la manifestation

L'Association "Courir-Fonsegrives" organise le **dimanche 10 octobre 2021** la manifestation « **En attendant la Balade de la Saune...** » en mode restreint par rapport à la manifestation habituelle « La Balade de la Saune ».

En attendant la 30<sup>ème</sup> édition, nous proposons une manifestation juste pour le plaisir de courir et marcher sur les sentiers du bord de Saune et autour du village de **Quint-Fonsegrives**.

En l'absence du soutien financier de nos sponsors fragilisés durant toute cette période de COVID, nous ne serons vraisemblablement pas en mesure de reverser une subvention à l'association humanitaire des Restos Bébés. La participation demandée à chaque participant est destinée à couvrir les frais d'organisation.

Nous prévoyons une animation réduite pour respecter les règles sanitaires imposées : pas de tombola, pas d'apéro géant. Les inscriptions seront faites uniquement par internet. Les courses se feront en auto-suffisance.

Cette édition comporte :

**Deux courses pédestres : 10 km et 7 km** chronométrées avec classement et limitées à 250 inscrits pour le 10 km et 150 inscrits pour le 7 km. Certificat médical de moins d'un an exigé. Départ à 10 h

**Deux randonnées pédestres : 10 km et 7 km** non chronométrées, sans certificat médical et limitées à 100 inscrits sur chacune des deux distances. Départ à 10 h

**La Mini Balade : Deux animations enfants de 400 m et de 1000 m** non chronométrées et sans classement, réservées respectivement aux enfants de 7 à 9 ans et aux 10 à 13 ans. Départ à 11h30

**Un mini-parcours** : réservé aux enfants de 4 à 6 ans. Ouvert à partir de 10h.

## Article 2 : Organisation

Le départ de toutes les épreuves sera donné sur le **site du boudrome, route de la Saune, à Quint-Fonsegrives (31130)**. L'arrivée se situe au même endroit que le départ.

Epreuves	Départ	Année de naissance du participant	Coût	Max inscrits	A Fournir
Course 10 km 	10h	2005 et avant	6 euros	250	CM + AP
Course 7 km 	10h	2005 et avant	6 euros	150	CM + AP
Randonnée 10 km	10h	2007 et avant	6 euros	100	AP
Randonnée 7 km	10h	2007 et avant	6 euros	100	AP
Manifestation enfant 1000 m	11h30h	Entre 2008 et 2011 (de 10 à 13 ans*)	Gratuit	100	AP
Manifestation enfant 400 m	11h30h	Entre 2012 et 2014 (de 7 à 9 ans*)	Gratuit	100	AP
Mini parcours enfant	10h00	Entre 2015 et 2017 (de 4 à 6 ans*)	Gratuit	50	AP

(\*) âge au 31 décembre 2021

**CM** : Fourniture d'un **C**ertificat **M**édical ou d'une licence autorisée ; voir les conditions d'admission.

**AP** : Fourniture d'une **A**utorisation **P**arentale pour les mineurs au jour de la manifestation, donc **nés après le 10 octobre 2003**

 : Epreuve chronométrée

### Article 3 : Règles anti COVID

Un **pass-sanitaire** pourra être nécessaire pour les participants et accompagnants selon les directives gouvernementales qui seront en vigueur début octobre 2021. Le site de la Balade de la Saune donnera toutes les informations complémentaires sur le sujet : [www.baladedelasaune.fr](http://www.baladedelasaune.fr)

Chaque participant s'engage à :

- **lire et accepter la charte COVID** en annexe du présent règlement. Ce règlement est aussi consultable depuis la page d'inscription internet Chrono-Start.
- **respecter les gestes barrières** ; fournir tous les documents à l'inscription et limiter les échanges de documents lors de la remise du dossard.

Le seul fait de **s'inscrire à l'événement « En attendant la Balade de la Saune »** implique **l'acceptation totale de la charte COVID** située en annexe de ce règlement.

### Article 4 : Inscriptions

Les règles COVID exigent de limiter au maximum les échanges de documents entre participants et organisateurs de ce fait les inscriptions se feront essentiellement sur **le site internet de Chrono-Start**.

Il n'y aura pas d'inscriptions par courrier postal.

#### Article 4.1 : Inscription aux courses 7 km et 10 km et aux randonnées pédestres 7km et 10 km

Les inscriptions se feront exclusivement sur **le site internet de Chrono-Start**.

**La clôture des inscriptions** sur le site internet Chrono-Start se fera **le vendredi 8 octobre à 20h** ou avant si le nombre maximum d'inscrits est atteint pour une épreuve donnée.

#### Article 4.2 : Remise du certificat médical ou licence

Exclusivement **par internet sur le site Chrono-Start**.

#### Article 4.3 : Inscription aux manifestations enfants : Mini Balade et Mini parcours

**Les inscriptions à la Mini Balade** (courses enfants 400m et 1000m) et **les inscriptions au Mini parcours** (animations enfants) se feront **sur le site du Boulodrome** aux jours et heures de retrait des dossards. **Une autorisation parentale est requise.**

#### Article 4.4 : Remise de l'autorisation parentale

Se fera **sur le site du Boulodrome aux jours et heures de retrait des dossards**. Le formulaire d'autorisation parentale est téléchargeable depuis la page d'inscription du site internet Chrono-Start. Le formulaire papier sera également disponible sur le site du Boulodrome.

### Article 5 : Conditions d'admission : Courses 10 km et 7 km

**Les courses de 7 km et 10 km** sont ouvertes à toute personne licenciée ou non, **née en 2005 et avant** (catégories « cadets » et plus). Pour les mineurs une autorisation parentale est requise.

Les participants doivent fournir obligatoirement :

- **la photocopie d'un certificat médical** de moins d'un an à **la date de la compétition** précisant la **non contre-indication** à la pratique de :

**la course à pied en compétition ou  
de l'athlétisme en compétition ou  
de sport en compétition**

**Pour les étrangers** : le certificat médical doit être en français.

**Les participants mineurs** : sont dispensés de certificat médical si au terme du questionnaire (accessible depuis la page d'inscription du site internet Chrono-start) le parent référent répond "non" à toutes les questions. Dans le cas contraire un certificat médical de moins de 6 mois est à fournir sur le site d'inscription.

- **ou la photocopie d'une licence FFA** en cours de validité, ou toute autre licence sportive d'une fédération agréée.

Voir ci-après les conditions précises exigées pour les licences :

### **I. LICENCES ACCEPTEES (en cours de validité à la date de la manifestation) :**

#### **a. Licences FF Athlétisme :**

- Athlé Compétition
- Athlé Entreprise
- Athlé Running ou Pass Running

#### **b. Autre licence sportive** de fédération agréée **avec mention obligatoire** de :

« **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » ou  
« **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition** » ou  
« **non contre-indication à la pratique de sport en compétition** »

### **II. TOUTE AUTRE LICENCE EST REFUSEE, EN PARTICULIER :**

- FF Tri (Triathlon)
- FF CO (Course d'Orientation)
- FF PM (Pentathlon Moderne)
- Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME)
- Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)
- Fédération des Raids Multisports
- France Skyrunning Association (FSA)
- Fédération internationale (ex : International Skyrunning Federation)
- Licence en langue étrangère

### **Article 6 : Conditions d'admission : Randonnées pédestres de 7km et 10 km**

**La randonnée pédestre** non chronométrée de 7 km ou 10 km est ouverte à toute personne âgée d'au moins 14 ans au 31 décembre 2021, donc **née en 2007 et avant**.

Pas de certificat médical demandé. Les bâtons de marche sont tolérés. Pour les mineurs une autorisation parentale est requise.

### **Article 7 : Conditions d'admission : Manifestations enfants de la Mini balade et Mini parcours**

**La Mini Balade** est ouverte à tous les enfants de 7 à 13 ans (nés de 2008 à 2014).

- **400m** : - de 7 à 9 ans ; **nés entre 2012 et 2014**
- **1000m** : - de 10 à 13 ans ; **nés entre 2008 et 2011**

Les manifestations enfants ne sont pas chronométrées, une autorisation parentale est requise.

**Le Mini parcours** est ouvert à tous les enfants de 4 à 6 ans ; **nés entre 2015 et 2017**. Une autorisation parentale est requise.

#### Article 8 : Retrait du dossard – Port du dossard

**Le retrait des dossards** se fera le **samedi 9 octobre de 10h à 15h** au Boulodrome de Quint-Fonsegrives pour tous les participants aux courses 7 km et 10 km, randonnées pédestres 7km et 10 km, et Mini Balade.

Exceptionnellement, pour les personnes résidant à plus de 10 km de Quint-Fonsegrives il sera possible de retirer les dossards **le dimanche matin 10 octobre de 8h30 à 9h30**.

**Le port du dossard** sur la poitrine est obligatoire durant toute la course et doit rester entièrement lisible. Tout coureur, sans dossard parfaitement visible, sera déclaré hors course.

#### Article 9 : Changement de course - Abandon

**Le dossard peut être rétrocedé à une tierce personne** en cas de non-participation, en fournissant à l'organisateur toutes les informations nécessaires à l'inscription de cette tierce personne (dont licence ou certificat médical), avant la fermeture des inscriptions.

**Un changement de course** est possible par demande à l'organisateur, avant la fermeture des inscriptions, en fournissant, le cas échéant, une licence ou un certificat médical valide.

**En cas d'abandon en cours de course chronométrée**, le coureur s'engage à signaler son abandon et à remettre son dossard aux organisateurs afin que le chronométreur en soit informé.

#### Article 10 : Parcours et ravitaillement

Les parcours seront entièrement balisés et sécurisés aux différents croisements et ronds-points. Tous les kilomètres seront indiqués par des panneaux.

Les tracés des parcours sont décrits sur le site de la Balade de la Saune.

Les courses sont en auto-suffisance, il n'y aura pas de ravitaillement sur le parcours ; un ravitaillement sera prévu à l'arrivée. Chaque participant devra prévoir son propre gobelet.

#### Article 11 : Barrière horaire

Le temps maximum est de 2 h pour les courses et les randonnées, avec une barrière horaire de 1h30 au 7<sup>ème</sup> km.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, mais pourront continuer sous leur seule responsabilité.

#### Article 12 : Chronométrage et publication des résultats

Le chronométrage est assuré par puce électronique placée au dos du dossard ou accrochée à la chaussure, selon le type de puce. (La puce de type « accrochable à la chaussure » devra être restituée à l'organisation à l'issue de la course, sinon elle devra être remboursée)

**Les résultats seront publiés sur le site Internet** de la Balade de la Saune et sur les sites partenaires.

**Pas d'affichage des résultats après l'arrivée sur le lieu de la course** pour respecter la distanciation nécessaire entre les participants.

### **Article 13 : Classement et Récompenses**

Les classements seront établis pour chaque courses chronométrée.

Les trois premiers aux scratches féminin et masculin seront récompensés par une médaille et/ou un trophée.

### **Article 14 : Respect de l'environnement**

Chaque coureur s'engage à respecter l'état du parcours et du site. Aucun déchet ne doit être laissé en dehors des endroits prévus à cet effet.

### **Article 15 : Règles de conduite sur le parcours de la Balade**

Les engins à roue(s), hors-mis ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et les animaux, ne sont pas autorisés sur les parcours et le lieu de la Balade de la Saune.

Chaque participant s'engage à respecter rigoureusement le code de la route si son parcours le conduit sur la voie publique.

Tout participant se doit de porter secours à un autre participant en situation dangereuse ou de détresse dans l'attente des secours.

### **Article 16 : Sécurité - Assistance**

Les organisateurs assureront la présence d'un médecin et d'une équipe de secouristes sur le site, à proximité du parcours. Le médecin pourra décider d'arrêter tout coureur qui présenterait un risque physique important.

### **Article 17 : Assurance**

En tant qu'organisateur, "Courir-Fonsegrives" a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès du groupe Allianz sous le N° 44109598. En aucun cas, "Courir-Fonsegrives" ne pourra être tenu pour responsable de tout accident ou incident survenu lors de la course, y compris des défaillances consécutives à un mauvais état de santé ou de préparation physique insuffisante de la part des participants. Il est conseillé aux athlètes ne possédant pas de licence FFA de souscrire une **assurance personnelle** couvrant les **dommages corporels** auxquels leur pratique sportive pourrait les exposer.

### **Article 18 : Droit à l'image**

Les participants autorisent « **Courir-Fonsegrives** » ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de deux ans.

### **Article 19 : Cas d'annulation de l'événement « En attendant la Balade de la Saune »**

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (telle que pour cause de COVID). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

## Article 20 : Contact organisateur de la Balade

Les contacts téléphoniques des organisateurs figurent sur le site internet Chrono-Start et sur le site internet de la Balade de la Saune : **baladedelasaune.fr**. Pour tout renseignement, envoyer un mail à **labaladedelasaune@gmail.com** ou contacter Hélène Voirin au 06 24 42 27 36.

## Article 21 : Acceptation du règlement

Le seul fait de s'inscrire à la manifestation « **En attendant la Balade de la Saune...** » implique l'acceptation de l'ensemble du règlement ci-dessus et de la charte COVID située ci-après en annexe de ce règlement.

## ANNEXE : Charte COVID (FFA)

### CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement « **En attendant la Balade de la Saune...** » organisée le 10 octobre 2021, **je m'engage à :**

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- Ne pas cracher au sol
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux publics propres
- Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.